

DELIBERATION N° 90-6 DU 18 MAI 1990
RELATIVE AU DECONVENTIONNEMENT DU CENTRE
VIDAM A VILLERS BRETONNEUX (80)

Le Conseil d'Administration de l'Agence financière de bassin Seine-Normandie

- Vu la loi du 16 décembre 1964
- Vu la convention n° 87.99010 portant conventionnement du centre VIDAM à VILLERS BRETONNEUX
- Vu l'arrêté du 29.08.1989 portant nomination du Directeur de l'Agence financière de bassin Seine-Normandie

DELIBERE

Article unique

Le Conseil d'Administration donne le pouvoir au Directeur de l'Agence financière de bassin Seine-Normandie et lui demande de résilier la convention n° 87.99010, si à l'issue du délai réglementaire fixé par l'arrêté préfectoral réglementant le centre de Villers Bretonneux (80), l'exploitant n'a pas prouvé que les normes de rejets à l'atmosphère découlant de l'arrêté préfectoral étaient respectées, après concertation avec l'agence financière Artois-Picardie.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Olivier PHILIP